



## 26240 - la récitation de la sourate 67 évite le châtime<sup>n</sup>t de la tombe

---

### question

La récitation de la sourate de la Royauté (67) protège le musulman contre le châtime<sup>n</sup>t de la tombe... Mais combien de fois faudrait-il la réciter ? Une fois par jour ou plus ?

### la réponse favorite

Louange à Allah.

D'après Abou Hourayra le Prophète (bénédictio<sup>n</sup> et salut soient sur lui) a dit : « Certes, une sourate du Coran composée de trente versets a intercédé en faveur d'un homme de sorte qu'il a obtenu le pardon. Il s'agit de la sourate (qui commence par ) **Béni soit Celui qui tient la royauté en Sa main...** (rapporté par at-Tirmidhi, 2891 et par Abou Dawoud, 1400 et par Ibn Madja, 3786).

At-Tirmidhi dit : « C'est un bon hadith. Il est encore déclaré authentique par Cheikh al-Islam Ibn Taymiyya dans Madjmou al-Fatawa (22/277). Cheikh al-Albani en dit de même dans Sahih Ibn Madja (3053).

Il s'agit de la réciter chaque nuit, de croire aux informations qu'elle contient et d'en appliquer les dispositions.

Abdoullah ibn Massoud a dit : « Celui qui récite : **c/c chaque nuit sera protégé par Allah contre le châtime<sup>n</sup>t de la tombe... Du vivant du Messager d'Allah (bénédictio<sup>n</sup> et salut soient sur lui) nous appelions cette sourate la Protectrice ; celui qui la récite chaque nuit fait un grand bien** (rapporté par an-Nassaï (6/179) et jugé bon par al-Albani dans Sahih at-Tarhib wa at-Tarhib, 1475.

Les ulémas de la Commission Permanente ont dit : **cela étant, en espère que qui perpétue la récitation de cette sourate pour complaire à Allah et pour s'inspirer de son contenu et pour appliquer ses dispositions bénéficiera de son intercession .**



Fatwa de la Commission Permanente, 4/334-335).

Allah le sait mieux.